

Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis hors du délai alloué pour la phase de sollicitation des Personnes Publiques Associées. L'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'est donc pas pris en compte dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, et est réputé favorable.